

Document d'information synthétique établi pour une offre au public de parts sociales inférieure à 8 millions d'euros

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 1^{er} avril 2021



MIDI QUERCY ENERGIES CITOYENNES
Société coopérative d'intérêt collectif
Société anonyme à capital variable

Siège social : PERT/PMQ , 12 rue Marcelin VIGUIE 82800 NEGREPELISSE.
RCS 835 040 940 - Montauban

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document (§3-1)

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;*
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité*
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément*
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;*
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital (§3-1).*

- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;*
- en cas d'éligibilité des souscriptions à des dispositifs de réduction d'impôt, l'avantage fiscal procuré requiert le respect de certaines obligations dont celle de conservation des parts sociales pendant une durée significative ;*

1 – Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

1.1 Activité

L'objet général de la coopérative « MIDI QUERCY ENERGIES CITOYENNES » est le développement, l'investissement, la production, la transformation, l'exploitation et la vente d'énergie issue de toutes sources d'énergies renouvelables ainsi que toute forme de mise en œuvre d'actions d'économie d'énergie.

En sus de cet objectif principal, la coopérative, a pour objectif de contribuer par tous les moyens éthiques et non commercialement agressifs, en optant pour des prises de décisions au plus proche des lieux de production et de consommation à :

Rassembler toute personne physique ou morale, privée ou publique (habitants, associations, collectivités, entreprises, agriculteurs, ...) souhaitant devenir acteur du développement et de la mise en œuvre des énergies renouvelables et des économies d'énergie, en respectant les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Réaliser et promouvoir des projets collectifs de production d'énergies renouvelables et de mise en œuvre d'actions pour les économies d'énergie au bénéfice des populations et des acteurs du territoire.

Favoriser l'efficacité énergétique (choix des équipements et la sobriété énergétique comportements vertueux) tant auprès des particuliers, des collectivités et des entreprises : conseils, informations, formations en économies d'énergies et en efficacité énergétique

Contribuer au développement d'activités à caractère social et solidaire dans la perspective d'un développement durable : plateforme d'achats groupés de matériels et de savoirs faire en matière d'économies d'énergies et d'efficacité énergétique, appui technique ou financier à des initiatives de l'économie sociale et solidaire allant dans ce sens.

Faire en sorte que ces réalisations puissent être reproduites par l'essaimage de son expérience, la diffusion de ses savoirs et savoirs faire, ainsi que de ses bonnes pratiques.

Conseils, prestations, mise à disposition de personnel pour toute société filiale ou associée.

Cet objet sera réalisé en considération, notamment de l'intérêt collectif, d'enjeux territoriaux ou culturels, sociaux ou environnementaux.

Pour la réalisation de cet objet, la Société Coopérative pourra effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit concourant directement ou indirectement à sa réalisation, dans le strict respect des objectifs que la Société s'est assignée.

L'objet de la SCIC, rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnés à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

A ce jour, la coopérative équipe en panneaux photovoltaïques les toitures mises à sa disposition par des propriétaires publics ou privés, membres de la coopérative, à qui elle verse un loyer dans le cadre de baux d'une durée de 20 ans. Elle vend, sur la même durée, l'électricité produite via un tarif d'achat régulé par l'Etat.

La coopérative a clos son premier exercice le 31 décembre 2018 (12 mois) ; l'exercice clos le 30 juin 2020 a une durée de 18 mois.

1.2 Projet et financement.

Les sites actuellement en activité et ceux en phase finale de réalisation sont financés par le capital actuel, les subventions non remboursables de la région et l'abondement « 1€ citoyen/ 1€ région », par emprunt et par les comptes courants des membres.

La coopérative se propose de porter son capital à 100 000 € pour équiper des sites supplémentaires et maîtriser son endettement lors de son développement.

Tableau synthétique des levées de fonds déjà effectuées :

	Levée de fonds N°1	Levée de fonds N°2
Dates de début et de fin	17/12/2017 - 30/06/2020	17/12/2017 – 30/06/2020
Type de titres	Parts sociales	Compte courant
Valeur nominale des titres	50 €	500 € à 5 000€ maximum
Nombre de titres souscrits	1086	9
Montant	56 650€	38 200€

Tableau de remboursement

Emprunt bancaire	110 300 €	18 ans- 03/20 à 03/38
	80 000 €	15 ans- 09/20 à 09/35
Comptes courants	38 200 €	Durée 5 ans
Avance remboursable (Région)	44 450€	Remboursable en 6 semestres à compter du 7 juin 2022

Eléments prévisionnels sur l'activité au 1^{er} avril 2021

	07/20 - 06/21	07/21 - 06/22	07/22 - 06/23	07/23 -06/24
Nombre de sites à fin de période	6	10	11	11
Chiffre d'affaires	26 877	38 055	51 374	56 505
Charges	28 343	39 510	51 475	55 141
Autres produits	1 667	2 917	2 917	2 917
Résultat	201	1 462	2 817	4 281

1.3 Appartenance à un Groupe et place qu'y occupe l'émetteur.

Sans objet

1.4 Informations financières clés

Le bilan du 31 décembre 2018 (12 mois) a été approuvé en assemblée générale ; le bilan au 30 juin 2020 (18 mois) a été arrêté par le conseil d'administration le 16 /09/20 et approuvé par l'assemblée générale du 21 octobre 2020.

	Bilan 31/12/2018	Bilan 30/06/2020
Produits de l'activité	17 349	17 948
Résultat d'exploitation	- 7 428	- 721
Résultat net	-7 485	- 6 235
Investissements de l'année	17 948	144 909
Trésorerie de clôture	51 164	66 995
Capital	43 950	54 300
Autres fonds propres		
Capitaux propres	36 465	40 580
Passifs financiers à long terme		142 998
Passifs financiers à court terme	35 058	44 450
Passifs d'exploitation	4 982	15 174
<i>Total du passif</i>	76 505	243 202
Actifs immobilisés	18 148	154 466
Actifs d'exploitation	7 193	21 741
Trésorerie	51 164	66 995
<i>Total de l'actif</i>	76 505	243 202

1.5 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise

La coopérative est dotée d'un conseil d'administration de 5 à 18 membres nommés pour 3 ans. Elle est dirigée par un Président et un Directeur général.

Nom	Prénom	Commune de résidence	Fonction
CALMETTES	Jacques	Nègrepelisse	Président
HONNONS	Elisabeth	Labastide St Pierre	Directrice générale

1.6 Informations complémentaires

Les documents suivants peuvent être consultés sur le site « midiquercyenergies.fr », à la page « [rejoignez-nous](#) » :

- > *comptes existants* ;
- > *rappports du commissaire aux comptes réalisés au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours* ;
- > *tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans* ;
- > *éléments prévisionnels sur l'activité* ;
- > *rapport de gestion présenté à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 30/06/2020*

2 – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

2-1 Risques liés à la production d'électricité renouvelable

- Risques de développement
Les études engagées ne sont menées à terme que si les conditions administratives (urbanisme, autorisation d'exploitation...) et économiques (coût des investissements, tarif d'achat de la production, police d'assurance ...) sont favorables. Les coûts engagés sur les projets abandonnés sont constatés en charge de l'exercice.
- Risques de financement
La réalisation d'une installation est généralement conditionnée par l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties économiquement acceptables.
- Risques d'exploitation
 - *Baisse future du tarif d'achat réglementé par l'Etat remettant en cause la réalisation des projets de développement
 - *Conditions météorologiques durablement défavorables
 - *Pannes et dégradations des panneaux supérieures aux anticipations

2-2 Risques liés à la situation financière de la société

- Risque lié à la variabilité du capital
Retrait significatif de certains associés : les clauses restrictives de retrait sont détaillées à l'article 18 des statuts
- Risque lié au retard de mise en service des installations (non couverture des frais de structure)

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 mois prochains.

Ces informations sont présentées à la date de document d'information synthétique ; avec le temps, de nouveaux risques pourraient apparaître et ceux présentés pourraient évoluer.

3 – Capital social

3.1 Parts sociales

– « *Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques.* »

– « *La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.* » (notes de bas de page 1-2)

– La société étant à capital variable , le Conseil d’administration est autorisé à augmenter le capital social par acceptation de nouveaux sociétaires, à condition que le volume de parts sociales souscrites par un candidat n’excède pas 40% du capital social total de la société au moment de sa candidature. Les nouvelles admissions sont soumises à ratification par la plus proche assemblée générale des associés.

Tableau décrivant la répartition de l’actionnariat de la société au 1^{er} avril 2021 :

Collège	Nb de sociétaires	Nb de parts	Capital	% du total	% des droits de vote
Producteurs	5	380	19 000	34%	36%
Soutiens	79	559	27 950	49%	36%
Partenaires	12	194	9 700	17%	28%

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu’elle représente dans les bénéfices et dans l’actif net.

Lors des assemblées générales des associés, les votes sont décomptés suivant le principe « un homme- une voix ».

Pour déterminer si une résolution est adoptée, les résultats des délibérations sont totalisés par collège de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec la règle de la proportionnalité.

L’admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu’une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle adresse par écrit, sa candidature au président du conseil d’administration, en précisant le nombre de parts sociales qu’elle souhaite souscrire, accompagnée du paiement correspondant et des justificatifs de son identité, soit une copie de pièce d’identité pour les personnes physiques, et un extrait de Kbis ou une notification préfectorale pour les personnes morales. Un bulletin de souscription à destination des futurs associés est mis à disposition par la coopérative pour effectuer cette demande.

Tout nouvel associé s’engage à souscrire et libérer le minimum de parts sociales en fonction de sa catégorie lors de son admission. La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la Société.

Afin d’une part, de faciliter l’accès progressif au sociétariat, et d’autre part, de garantir la pérennité du sociétariat, l’assemblée des sociétaires délègue au conseil d’administration la capacité d’admission d’un nouveau sociétaire, à condition que le volume de parts sociales souscrites par le candidat n’excède pas 40% du capital social total de la société au moment de sa candidature. Les nouvelles admissions sont soumises à ratification par la plus proche assemblée générale des associés. Dans le cas de non ratification par l’assemblée générale, la personne n’est plus sociétaire à l’issue de l’assemblée générale qui ne ratifie pas son admission et son capital libéré est immédiatement remboursé.

Le statut d'associé prend effet après agrément de l'assemblée générale ou le conseil d'administration par délégation, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur.

Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La décision de refus d'admission par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration n'a pas à être motivée. Dans ce cas, le candidat peut représenter sa candidature lors de la plus proche assemblée générale ordinaire. La candidature ne recueillant pas la majorité des suffrages est rejetée. Les sommes souscrites effectivement libérées sont remboursées conformément à la loi est aux présents statuts. »

3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

Sans objet

Notes :

1-L'expression « donnant accès à son capital social » utilisée dans la présente instruction et associée à « parts sociales » ou à « droits », désigne celles ou ceux donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre ou déjà existants.

2-L'expression « droits » utilisée dans la présente instruction désigne tous les droits financiers attribués par la société à des personnes leur permettant à terme de devenir propriétaires de titres de capital de la société.

4 – Parts sociales offertes à la souscription

4.1 Prix de souscription :

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales : 50€

4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

Les droits des parts sociales offertes à la souscription sont identiques à ceux des actions déjà émises.

Les parts sociales ne bénéficient d'aucune garantie de rémunération

Les droits et conditions attachés aux parts sociales qui vous sont proposées sont décrits aux titre II ; III et IV des statuts que vous pouvez consulter sur le site « midiquercyenergies.fr » à la page « [rejoignez-nous](#) ».

Dans le cadre de la présente offre, les dirigeants ne se sont engagés sur aucun niveau de participation personnelle.

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription

Les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre associés, après agrément du Conseil d'administration. Le décès de l'associé entraîne la perte de la qualité d'associé ; en conséquence, les parts ne sont pas transmissibles à un tiers par décès.

En cas de retrait, les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice. Le remboursement des parts ne peut conduire à une réduction du capital en deçà du minimum légal et statutaire.

En cas de liquidation ou de dissolution, le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à une autre coopérative, soit à une œuvre d'intérêt général ou professionnel.

Les conditions de cession des parts sociales sont définies à l'article 9-2 des statuts.

4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

« L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;*
- un risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible.*
- le retour sur investissement dépend de la réussite globale du projet*

4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Statutairement, les associés acteurs territoriaux, collectivités et leurs groupements ne peuvent détenir plus de 50% du capital social.

A la date de l'émission de l'offre, aucun membre ne détient plus de 3% du capital social

Dans le cas où la totalité de l'offre est souscrite, le détenteur de 1% du capital avant l'opération détiendra 0,54% du capital après l'opération.

4.6 Régime fiscal

Les parts sociales de la coopérative ne bénéficient d'aucun régime fiscal particulier

5 – Procédures relatives à la souscription.

5.1 Matérialisation de la propriété des titres :

Le registre nominatif des parts sociales est tenu par la société. Une copie des comptes individuels peut être obtenue sur demande.

5.2 Séquestre

Sans objet

5.3 Connaissance des souscripteurs.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les différents points de cette notice. Les souscriptions ne seront reçues qu'après confirmation que celle-ci a été consultée et comprise.

6 – Modalités de souscription et de constatation de l’augmentation ou des augmentations de capital

L’accès à la documentation juridique permettant de souscrire à l’offre ne peut pas avoir lieu tant que l’internaute ne s’est pas procuré le document d’information conforme à l’annexe 1 de l’instruction DOC-2019-22 et n’a pas confirmé à l’émetteur qu’il a pris connaissance des informations contenues dans ce document

Les bulletins de souscription sont recueillis au format papier à l’adresse suivante : 12 rue Marcelin Viguié, 82800 NEGREPELISSE .

Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque.

Le bulletin de souscription est joint à cette fiche.

Calendrier de l’offre

Date	Etapes clés
29/06/2021	Dépôt du DIS et de l’ensemble de la communication à caractère promotionnel à l’adresse suivante depotdis@amf-france.org
01/08/2021	Ouverture de la période de souscription
	La SCIC MQEC est une société à capital variable ; la période de souscription n’a pas de terme défini .
	Le présent document est mis à jour annuellement par le Conseil d’administration après l’assemblée générale qui a statué sur les comptes.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dans un délai de 3 mois après la souscription

7 – Interposition de société(s) entre l’émetteur et le projet

Sans objet